



N° 2024/070

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA FOIRE AUX CHEVAUX
LE JEUDI 9 MAI 2024

Jean BERARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses article R421-1 et suivants,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34,
VU le Décret n° 89-631 du 04 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière,
VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,
VU le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire,
VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune,
CONSIDÉRANT la demande du comité des foires pour l'organisation de la foire aux chevaux du jeudi 9 mai 2024, il appartient à l'autorité Municipale d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public pour l'évènement,

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation de déballer sur la voie publique le jeudi 9 mai 2024 sur la Foire aux Chevaux sera refusée aux personnes n'ayant pas retourné le document d'acceptation avec le numéro d'emplacement délivré par le Comité des Foires.

Article 2 :

Les personnes qui se présenteront le jeudi 9 mai 2024 sans autorisation, seront placées à partir de 8 h par le Comité des Foires de la Ville de Bédarrides, sous réserve des places disponibles.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sorgues
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat compétente en matière de voirie
- à la présidente du comité des foires
- à la Direction Générale des Services
- au service municipal de Police
- au service technique de la commune

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale. Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES Cedex 09).

Fait à BÉDARRIDES, le 22 avril 2024
Le Maire, Jean BÉRARD

